

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

EUROCONTROL

- Décisions de la Commission élargie -

DECISION N° 91

relative à l'établissement du taux unitaire pour la Grèce à partir du 1^{er} avril 2006

LA COMMISSION ELARGIE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne EUROCONTROL amendée à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment le paragraphe 2 de son Article 5 ;

Vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981, et notamment le paragraphe 2(e) de son Article 3 ainsi que le paragraphe 1(a) de son Article 6 ;

Vu la Décision N° 87 de la Commission élargie du 20 décembre 2005 relative à l'établissement des taux unitaires pour la période d'application commençant le 1^{er} janvier 2006 ;

Sur proposition du Comité élargi et du Conseil provisoire ;

PREND LA DECISION SUIVANTE :

Article unique

Le taux unitaire pour la Grèce sera de **47,07 euros** avec effet au 1^{er} avril 2006.

Fait à Bruxelles, le **17. 03. 06**

Pour le Président de la Commission,
Le Vice-Président de la Commission



B. KVASNICA